



# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

*Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre Convention de Gestion et de Réussite Éducative.*

Septembre 2021	26 octobre 2021
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

## Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

- 1) Analyse de la situation
- 2) Mesures de prévention
- 3) Collaboration avec les parents
- 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
- 5) Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence
- 6) Confidentialité
- 7) Soutien et encadrement
- 8) Sanctions disciplinaires
- 9) Suivi des signalements et des plaintes

*Préparé par Zoé-Isabelle Côté  
Conseillère pédagogique en promotion prévention  
Nouveau code de vie*

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Nom de  
l'école

PIERRE-DE-COUBERTIN

Nombre  
d'élèves

278

### DÉFINITIONS

**Intimidation** : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;* » LIP 2012.

**Violence** : « *Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.* » LIP 2012.

### ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Abdenmour Amirouche	Direction
Manon Pelletier	Responsable SDG – 3 Coordinatrice du plan de lutte
Chantale Savoie	Psychoéducatrice
Nesrine Tamani	TES – 1 Coordinatrice du plan de lutte
Karine Valois	Enseignante- 2 coordinatrice du plan de lutte
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.

\* selon l'article 96.12

## 1. Analyse de la situation

**Quels instruments ou sources de données ont été utilisés?** (ex. : SÉVEQ, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres)

- **Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (Art. 75,1 et 83,1)**
- **Rapport GRIPHE**

Rapport SÉVEQ (2013-2017), nouveau code de vie (formation sur deux ans), entente SPVM et registre des manquements.

**Suite à l'analyse de situation au regard des :**

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

**les constats sont :**

**Chez le personnel :**

- Les rôles et responsabilités de l'équipe école sont compris et adoptés par tous
- Les règles du code de vie sont appliquées de façon constante et cohérente.
- Pratiques de gestion de classe probantes.

**Chez les élèves :**

- Connaissance des comportements attendus
- Développement des compétences personnelles et sociales
- Participation des élèves à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

**Au regard des actes de violence et du sentiment de sécurité:**

La **violence verbale** (insultes) demeure encore la plus fréquente quoique la fréquence diminue. Ce que nous constatons :

-avec les plus jeunes : les conflits dégènèrent régulièrement en violence verbale;

-avec les plus vieux : banalisation du langage blessant. (Disent « niaiser » sans penser à l'impact).

Quoique **l'intimidation** ne soit pas un problème, nous sommes toujours vigilants et prêts à intervenir.

Quant à la **cyber-intimidation**, aucun évènement n'a été porté à notre attention. Malgré cela, la sensibilisation se poursuit.

La **discrimination** (lié aux habiletés physiques) et la **violence physique** (bousculade) sur la cour d'école se présentent de façon sporadique. Celles-ci ne sont pas perçus comme problématiques.

Le **dommage aux biens publics** (matériel scolaire) demeure un objet de sensibilisation. Des rappels réguliers sont faits sur l'importance de faire attention aux biens communs.

**Les priorités d'action sont<sup>1</sup> :**

Les priorités d'actions au regard des zones de vulnérabilité de l'école sont : sensibiliser les élèves au phénomène de l'agression indirecte, conscientiser les élèves sur la portée de leurs paroles et de leurs gestes, sensibilisation sur l'utilisation des réseaux sociaux, assurer un suivi des élèves à risque de faible estime de soi, informer tous les intervenants concernés lors de situations de violence et d'intimidation pendant les moments de récréation sur la cour d'école.

<sup>1</sup> Voir document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

## 2. Mesures de prévention <sup>2</sup>

D'ici juin 2021 :		
OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art.76)</li> </ul>	En septembre dans le cadre de la tournée des classes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21)</li> </ul>	En assemblée générale et CPEPE
Intégration des nouveaux élèves	Parrainage stratégiques et rencontre occasionnelle pour parler de leur intégration. (Pas mis en place à cause de la COVID)	Début d'année
Prospectives	<p>Mise en œuvre du nouveau code de vie</p> <p>Entente signée avec le PDQ-39</p> <p>Continuer à encourager les élèves à dénoncer la violence à l'école qu'elle les touche personnellement ou non.</p> <p>Poursuivre les visites de la direction en début d'année (civisme et attentes liées au comportement).</p> <p>Responsabiliser les élèves face à leurs actions en favorisant une communication appropriée (importance de s'adresser aux autres dans un langage respectueux).</p> <p>Poursuivre l'intervention rapide lorsqu'une situation est observée ou dénoncée.</p> <p>Activités de prévention de l'intimidation au 3<sup>e</sup> cycle dès le début de l'année.</p> <p>Activités sur les habiletés sociales aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles</p> <p>Poursuivre la mise en place du code de vie par l'intermédiaire de l'enseignement des comportements entendus</p>	Annuel
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.

<sup>2</sup> Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

### 3. Collaboration avec les parents

#### Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1) Voir modèle, Annexe 1
- À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1)

Les relations avec les parents sont excellentes. Ils se sentent en confiance pour exprimer leurs inquiétudes ou leurs avis sur les situations qui touchent leurs enfants. Plus spécifiquement, nous devons :

**Informers les parents des victimes et des auteurs d'intimidation et de harcèlement (ainsi que les témoins si jugés nécessaire) et les inviter à collaborer avec les intervenants scolaires et leur jeune à la recherche de solutions.** Parce que les actes d'intimidation et de harcèlement sont des **manquements majeurs**, les parents des victimes et des auteurs de ces actes doivent être informés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

- Mettre en place un mécanisme de communication afin de bien informer les parents.
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. Discuter du plan établi, demander avis et comment ils peuvent y contribuer.
- Écouter leurs inquiétudes et répondre à leurs questions.
- Soutenir et accompagner les parents dans leur reconnaissance de la violence et leur intervention auprès de leur enfant.
- Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant.
- Fournir aux parents un feuillet d'information pour les aider à faire face à la situation (lorsque leur enfant est victime, auteur ou témoin d'actes d'intimidation).
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes.
- Offrir à l'élève un soutien professionnel avec l'accord des parents.
- Guider les parents vers des organismes externes, au besoin.
- Recommander à l'élève victime d'intimidation et à ses parents de déposer une plainte au service de police.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

#### 4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

##### 4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les élèves</li> </ul>	En personne ou par écrit auprès de la personne coordonnatrice (Manon Pelletier).
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les parents</li> </ul>	Les signalements ou les plaintes doivent être déposés auprès de la personne coordonnatrice, Nesrine (TES) ou Manon Pelletier (RSDG) du plan de lutte selon un des moyens ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- appel téléphonique – 514-328-3580 poste 15902</li> <li>- courriel :  <i><b>nesrine-tamani@csspi.gouv.qc.ca</b></i>  <i><b>manon-pelletier-2@csspi.gouv.qc.ca</b></i></li> <li>- en personne sur rendez-vous</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les membres du personnel incluant le SDG</li> </ul>	Un membre du personnel de l'école qui est témoin d'un acte d'intimidation ou qui suspecte un cas doit immédiatement le communiquer avec l'une des coordonnatrices du plan de lutte de l'école.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)</li> </ul>	Mêmes modalités que les membres du personnel

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

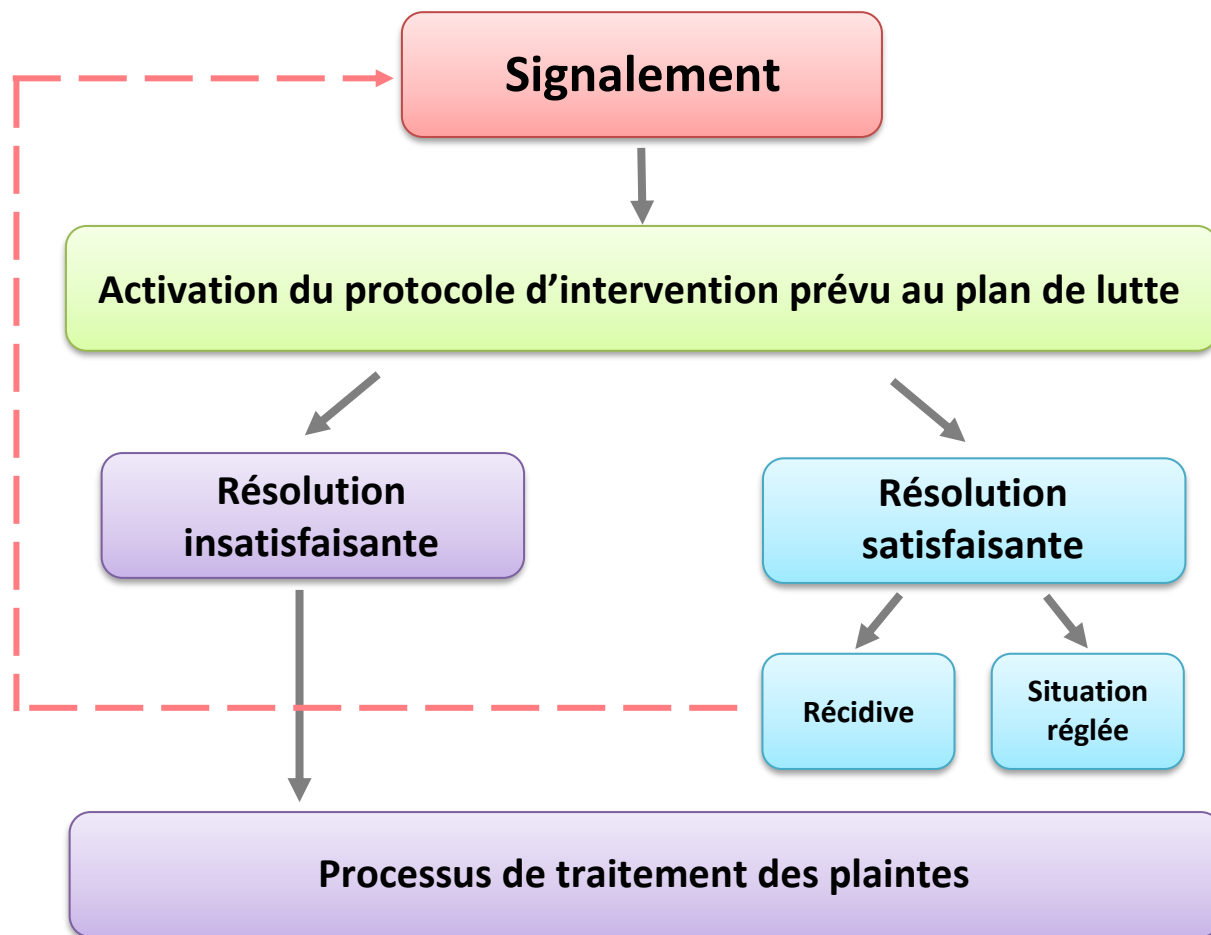
(suite)

4.2 Modalités pour formuler une plainte

**Plainte** : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

**Les modalités pour effectuer une plainte sont :**

- Informer le plaignant de ses droits  
*En consultant le lien suivant <https://www3.csspi.gouv.qc.ca/parents/processus-de-plainte>:*
  - ⇒ voir le document « S'entendre pour mieux se comprendre »
  - ⇒ voir le document « Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »



## 5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

---

Noms des personnes responsables du suivi des signalements	
Abdenmour Amirouche	Directeur
Manon Pelletier	Responsable du service de garde
Nesrine Tamani	Technicienne en éducation spécialisée

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation. **Voir Annexe 2**
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI. **Voir Annexe 3**

Cliquez ici pour entrer du texte.



## 6. Confidentialité

---

**Mise en garde :** S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

**Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont :**

(exemples : boîte aux lettres, *Facebook* école, boîte vocale école, adresse courriel)

Tous les documents relatifs au signalement ou aux plaintes seront tenus dans un endroit connu par seuls la direction et la personne coordonnatrice du plan de lutte. Ceux-ci s'assureront de transmettre les informations pertinentes aux intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

## 7. Soutien et encadrement

---

### ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

#### ❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

#### ❖ Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : ***Toute forme de violence physique engendre une suspension à l'externe (durée à déterminer par la direction de l'école)***

#### ❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

## 8. Sanctions disciplinaires

---

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Geste de réparation
- Perte de privilège
- Accompagner d'un adulte en tout temps
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne (violence verbale)
- Suspension externe (violence physique)
- Alternative à la suspension (en cas de récidive)
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de service scolaire (mesures exceptionnelles)
- **Actions spécifiques à notre milieu** : Les sanctions disciplinaires doivent être appliquées lorsque jugées nécessaires. Nous privilégierons les **interventions d'apprentissage social**. C'est-à-dire, des activités structurées, guidées par un adulte, qui amèneront l'élève à réfléchir à son comportement et à l'impact qu'il a sur les autres. Idéalement, une intervention d'apprentissage social exige une interaction sociale positive avec les autres. Elle donne à l'élève l'occasion : De prendre des mesures pour réparer le tort qu'il a causé; De se réconcilier avec l'élève qu'il a intimidé (**Note** : Il ne s'agit pas ici de faire une médiation entre les deux, mais bien que l'élève qui a intimidé répare les torts qu'il a causés); D'apprendre et de manifester un comportement prosocial; De contribuer de manière constructive au climat de l'école.

## 9. Suivi des signalements et des plaintes

---

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.